

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Sophie,

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance tenue le **9 décembre 2025**, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le second projet de règlement portant le numéro **SP-2025-05**, intitulé : « **Amendement au règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.2.4, 8.3.2, 11.1.2, 13.1.9, 13.2.9 et l'annexe 1** ».
2. En ce qui concerne les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, la zone visée, l'objet de la modification, apparaissent au tableau ci-dessous :

ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ	
Objet de la modification	Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter
Autoriser que la largeur d'un abri d'auto attenant à un garage détaché, implanté en cour latérale, excède celle du bâtiment principal.	La modification du sous-article 5.2.4 « Abri d'auto attenant » - Tableau 25 est modifié par le remplacement, à la case « Largeur maximale », de la phrase par « S.O. ».

3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité et des zones concernés peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite comportant les renseignements suivants :
 - le titre et le numéro du règlement;
 - le nom, la qualité (domicilié, propriétaire, occupant, copropriétaire ou cooccupant), l'adresse et la signature de la personne.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition et la zone d'où elle provient, et, le cas échéant, la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre n'excède pas 21.Un formulaire de demande de scrutin référendaire [Second projet de règlement d'urbanisme](#) est possible au bureau de la municipalité et sur le site Web municipal.
5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Passeport canadien;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **16 janvier 2026**, au bureau de la municipalité de Sainte-Sophie, situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie ou à l'adresse de courriel suivant greffe@stesophie.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - Son nom;
 - Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
 - Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - Sa signature.
9. Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
10. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
11. Le règlement peut être consulté au <https://www.stesophie.ca>.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

12. Toute personne qui, le **9 décembre 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
13. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins **9 décembre 2025**;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
14. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le **9 décembre 2025** ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le **9 décembre 2025**, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
15. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **9 décembre 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

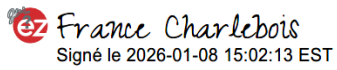
PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

16. L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :
 - L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;

- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habilitée à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec : France Charlebois, OMA, directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe à l'adresse de courriel suivant : greffe@stesophie.ca ou 450 438-7784, poste 5212.

Donné à Sainte-Sophie,

 France Charlebois
Signé le 2026-01-08 15:02:13 EST

France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe